



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, le 9 janvier 2023

AVIS DE CONVOCATION

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra le mercredi 11 janvier 2023 à 20 h à la salle du conseil située au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 048 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2023;
- 4- Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 2 048 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2023 à la suite des demandes de soumissions;
- 5- Période de questions;
- 6- Fermeture de la séance.


Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil, tenue en présentiel à la salle du conseil située au 1, rue Langlois à Sainte-Luce (secteur Sainte-Luce-sur-Mer), le lundi 11 décembre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 048 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2023;
4. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 2 048 000 \$ qui sera réalisée le 23 janvier 2023 à la suite des demandes de soumissions;
5. Période de questions;
6. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 048 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 048 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2023, réparti comme suit :

2023-01-001

2023-01-002



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-2012-166	24 000 \$
R-2012-166	82 100 \$
R-2012-167	39 700 \$
R-2011-153	3 500 \$
R-2015-206	15 700 \$
R-2016-226	249 500 \$
R-2016-226	206 200 \$
R-2016-230	1 016 600 \$
R-2017-236	19 700 \$
R-2019-272	267 163 \$
R-2019-272	76 564 \$
R-2022-323	47 273 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R-2012-166, R-2012-167, R-2011-153, R-2015-206, R-2016-226, R-2016-230, R-2017-236, R-2019-272 et R-2022-323, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST
24, RUE PRINCIPALE EST
SAINT-ANACLET-DE-LESSARD (QUÉBEC) G0K 1H0

QUE les obligations soient signées par la maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Sainte-Luce, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R-2012-166, R-2012-167, R-2011-153, R-2015-206, R-2016-226, R-2016-230, R-2017-236, R-2019-272 et R-2022-323 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-01-003

4. **Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 2 048 000 \$ qui sera réalisée le 23 janvier 2023 à la suite des demandes de soumissions**

Date d'ouverture :	11 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 janvier 2023
Montant :	2 048 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros R-2012-166, R-2012-167, R-2011-153, R-2015-206, R-2016-226, R-2016-230, R-2017-236, R-2019-272 et R-2022-323, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 janvier 2023, au montant de 2 048 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

110 000 \$	5,00000 %	2024
115 000 \$	4,65000 %	2025
120 000 \$	4,50000 %	2026
127 000 \$	4,35000 %	2027
1 576 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,13600

Coût réel : 4,84798 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

110 000 \$	5,00000 %	2024
115 000 \$	5,00000 %	2025
120 000 \$	5,00000 %	2026
127 000 \$	5,00000 %	2027
1 576 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,02100

Coût réel : 4,85827 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

110 000 \$	4,95000 %	2024
115 000 \$	4,85000 %	2025
120 000 \$	4,65000 %	2026
127 000 \$	4,45000 %	2027
1 576 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,10400

Coût réel : 4,91667 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 048 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Luce soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



No de résolution
ou annotation

2023-01-004

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

6. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Ovila Soucy, et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 20 h 09.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault, maire

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Cote
Directeur général et greffier-
trésorier